

MAIRIE de BRIGUEUIL
CHARENTE

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le 20 novembre, le conseil municipal de la commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Robert ROUGIER, Maire, à 18H00.

Présents : 12
Procuration : 01
Votants : 12

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 14
Date de convocation du Conseil Municipal : 07 novembre 2023

Pour : 12 Contre : 00
Abst./Blancs/Nuls : 00

PRESENTS : Mmes et M. ROUGIER R., GROS B., DESCOURVIERES R., BEAULIEU Cl., OZENNE N., ROCHE D., GOURSAUD Ch., ROCHER Ch., COUTANT M., LAVAUZELLE I., TERNET C., JOULIA G. .
ABSENTS : M. GUENE F., Mme FREMERY Cl. (excusés).

Mme TERNET Carole a été élue secrétaire de séance.

Affiché le : 28 novembre 2023 M. GUENE Frédéric a donné procuration à M. BEAULIEU Claude.

OBJET : Avis sur acquisition de la parcelle cadastrée section G n° 112 « le Bourg » à Brigueuil

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, par mail en date du 23/10/2023, Maître Cécile RIFFAUD informe la commune du souhait de Madame SOUMAGNAS Sophie et Monsieur ROBERT Guillaume de vendre leur parcelle à la commune.

Il s'agit de la parcelle G n° 112, située le Bourg, d'une surface de 2 028 m², dont le prix de vente est fixé à 305, 00 €.

La commune étant déjà propriétaire des parcelles G n° 110 - 111 - 108 et 109, attenantes à la parcelle G n° 112, Monsieur le Maire propose donc d'acquérir la parcelle G n° 112.

Monsieur le Maire sollicite l'avis du conseil municipal quant à l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur le Maire, étant intéressé par l'affaire, est sorti au moment du vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL

- à l'unanimité, par vote à main levée, avec 12 voix pour,
- décide d'acquérir, auprès de Madame SOUMAGNAS Sophie et Monsieur ROBERT Guillaume, la parcelle cadastrée section G n° 112, « le Bourg » à Brigueuil,
- accepte d'acquérir cette parcelle au prix de 305, 00 €,
- précise que tous les frais relatifs à cette acquisition seront à la charge de la commune,
- désigne Maître Cécile RIFFAUD, Notaire à ROCHECHOUART 87 600 - 3, Boulevard Gay Lussac, pour l'établissement des actes d'acquisition,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les actes, ainsi que toutes pièces utiles.

Un plan est annexé à la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.
A BRIGUEUIL le 28 novembre 2023



Le Maire
Robert ROUGIER

